

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2014

---

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par  
M. Gosselin et M. Poisson

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de désaccord, le parent qui envisage de déménager ou de changer l'enfant d'établissement scolaire saisit le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision en cas de désaccord des parents entre eux.